

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le dix-neuf septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 12 septembre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2016D86 : Recrutement d'un apprenti
Aux Espaces Verts**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a déjà accueilli cinq apprentis aux espaces verts depuis septembre 2007 ainsi qu'une apprentie à l'Accueil de Loisirs.

Un élève de 16 ans, habitant NIVILLAC et préparant un Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) au Lycée Professionnel KERPLOUZ d'Auray, a fait acte de candidature pour réaliser son apprentissage au sein du Service « Espaces verts » de la Commune.

Le Responsable des Espaces Verts de la Commune est, quant à lui, prêt à renouveler l'expérience en tant que maître d'apprentissage et est favorable à l'accueil de cet apprenti dans son service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Etant donné le besoin en effectif du Service des « Espaces verts »,

Etant donné la volonté de la commune de favoriser l'insertion des jeunes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Morbihan en date du 13 septembre 2016.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.